



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 2 novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS–LASCOURS, se sont réunis dans la salle de conseil de la Mairie, sur la convocation du 28 octobre 2022 qui leur a été adressée par le MAIRE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Jean-Charles ALLEMAND, Marie-Jeanne ANDRE, Jean-Claude BUET, Patricia CANAL, Jocelyne CEZAR, Rémy COSTA, Fabien FIARD, Muriel MILLOT, Christine PONCET, Pierre SAUVAGE, Michel TOULOUZE.

### **Absents excusés :**

Karine DUBOIS donne pouvoir Marie-Jeanne ANDRE  
Éric CHAUDOREILLE donne pouvoir à Rémy COSTA

### **Absents :**

Cédric CONVERTINI

**Secrétaire de séance :** Jocelyne CEZAR

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé et signé par les membres du Conseil.

### **1. Achat camion**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la commune a récupéré la compétence du ramassage des encombrants, en contrepartie AA nous versera une annuité de 1500 euros pour ce service-là.

Également, un fond de concours exceptionnel est proposé sur la base de 50% du HT de l'achat d'un camion, avec un maxi à 15 000 euros.

Le conseil est d'accord pour l'achat d'un camion, restera à préciser les modalités, quel véhicule remplacera quel véhicule, tracteur, Berlingo Électrique, etc... Et si nous prenons un camion neuf, ou d'occasion. A voir début 2023.

## 2. Augmentation des loyers

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 14 octobre 2022. Il s'agit de l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022. Il s'établit à **136,27**. Il est en hausse (+3,49 %) par rapport à l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Le conseil ne souhaite pas appliquer l'augmentation entièrement, afin de ne pas trop augmenter les charges de nos locataires

Nous proposons 2% d'augmentation.

### VOTE A L'UNANIMITE

## 3. Contrôles obligatoires bâtiments

Afin de satisfaire nos contrôles obligatoires de nos bâtiments et aire de jeux, nous avons fait faire des devis pas 2 entreprises, Prevenco et Apave, la moins chère étant Prevenco, nous lui attribuons le marché pour 2023.

## 4. Décorations de Noël

Depuis la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village, où des Leds ont remplacé les anciennes lampes, les luminaires sont programmés pour se réduire au fil de la nuit.

Pour les lanternes routières :

- de 22h à 1h : 34 % de réduction de consommation, • de 1h à 5h, plus de 72% de réduction.

Concernant les lanternes en forme de cône : • de 22h à 1h, 33% de réduction,

- et de 1h à 5h, 60% de réduction.

Dans ces conditions, il apparaît peu intéressant de couper certains quartiers pour faire des économies. En effet, les équipements coûteraient plus cher à l'installation que l'économie de consommation.

S'agissant des décorations de Noël : ce sont toutes des Leds, leur consommation est donc très faible.

De ce fait, le Conseil Municipal préfère conserver leur mise en place pour cette année.

En revanche, leur déploiement sera réduit et, compte tenu des augmentations du coût de l'énergie, elles ne seront posées que pour 1 mois. L'esprit de Noël sera ainsi préservé. (Pose 5/6/7 décembre, et dépose le 16 janvier)

## 5. Entretien annuel des salariés

Comme chaque année, les entretiens annuels des salariés auront lieu en novembre, ils seront réalisés mardi 8 au matin, Jocelyne CEZAR et Fabien FIARD s'occuperont des entretiens.

Nous commençons à réfléchir pour garder Mathieu l'année prochaine à 20h, à voir sur quels modalités (CDG, Fonction publique, ou autres)

## **6. Organisation distribution des publicités et journaux**

La distribution des flyers, journaux et prospectus est réalisée par les conseillers municipaux. Afin d'optimiser celle-ci, nous referons un plan avec les secteurs concernés par les élus, à prévoir lors d'une réunion hebdomadaire.

## **7. Plantations arbres**

Nous sommes toujours en attente d'autre devis pour choisir le prestataire.

## **8. Projet Zone artisanale**

Le coût de la réalisation de la zone artisanale approche les 800 000 euros, l'investissement serait payé par la vente des parcelles de cette réalisation communale. A ce stade, le coût de revente serait trop élevé pour être attractif, nous allons rechercher des subventions que nous pourrions avoir afin de diminuer le prix de vente.

## **9. Projets ancienne poste**

Les différents projets économiques sur le bâtiment de l'ancienne poste nous obligerait à emprunter à nouveaux pour les réaliser, même si nous devons toucher le loyer en contrepartie, cela endetterait à nouveau la commune.

Notre réflexion se porterait plutôt sur une vente du bâtiment, plutôt à des projets de commerces, nous continuons la réflexion.

## **10. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022\_04\_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2021),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2021 de l'assainissement collectif lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de

l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE, après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

### VOTE A L'UNANIMITE

#### 11. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022\_04\_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2021),

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE, après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

### VOTE A L'UNANIMITE

## **12.Spectacle de Noël**

Le spectacle de Noël aura lieu le samedi 17 décembre, nous avons quelques pistes de spectacle, le choix sera fait ultérieurement

## **13. Questions Diverses**

- Pour la mise en sécurité de la maison de Francine BONNEFOI qui est hospitalisé, nous demandons à M. Teissonnière, avec accord de l'intéressée, de la mettre en sécurité (fermer les accès)
- Problème de sécurité dans la montée de Lascours pour les enfants venant au bus dans le noir, nous faisons faire en urgence un cheminement piétons.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H30**

**Liste des délibérations prises lors du conseil municipal du 2 novembre 2022 :**

- Délibération N° XX -